



Service direction

N/Réf. : OP-2025-10-13
Dossier suivi par O.PAIRONNEAU

Téléphone : 04.95.51.86.64

ctpenaf.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Commune de TAGLIO-ISOLACCIO

Mairie

à l'attention de Mme. Le Maire

Maghisese

2230 TAGLIO-ISOLACCIO

**Objet : PLU de TAGLIO-ISOLACCIO . Avis simple de la commission territoriale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse, en session du
6 octobre 2025.**

Ajaccio, le 13 octobre 2025

Bordereau d'envoi
Bordereau des pièces jointes

Nature des pièces	Nombre	Observations
PLU de la Commune de TAGLIO-ISOLACCIO		Suite à la saisine du 22 août 2025

Le secrétariat de la CTPENAF de Corse,

Océane PAIRONNEAU

Séance du 06 octobre 2025 de la CTPENAF :
PLU de TAGLIO-ISOLACCIO (Haute-Corse)

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D.112-1-18 à D.112-1-24 ;

VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;

VU le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du Code rural et de la pêche maritime et du Code forestier à la création de la Collectivité de Corse ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU les arrêtés préfectoraux R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023, R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

VU le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;

VU la saisine de la commune de TAGLIO-ISOLACCIO, du 22 août 2025, de la commission pour avis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

Considérant que le projet de PLU, dans sa version initiale, prévoit une consommation excessive d'espaces agricoles incompatible avec les objectifs de la loi ZAN ;

Considérant que le zonage A apparaît en décalage avec les critères du PADDUC et que si la préservation des ESA est respectée, l'expertise agronomique justifiant leur extension de +79 ha par rapport à la carte du PADDUC doit encore être fournie ;

Considérant que le projet prévoit 63.76 ha de zone constructible dont 60.95 ha en U et 2.81 ha en AU avec un gisement foncier de 14,9 ha dont 0.88 ha de surfaces en densification et 11,9 ha d'extension ;

Considérant que le projet prévoit une extension de 6.33 ha d'extensions sur la prochaine décennie qui ne permet pas d'inscrire réellement le territoire dans une trajectoire de réductoin de la consommation d'espace ;

Considérant que le PLU évalue à environ 6.33 ha la consommation d'espace de la commune sur la période 2011-2021 ;

Considérant que le nombre de zones de stationnement prévu empiètent sur des espaces stratégiques agricoles ;

Considérant que le projet prévoit l'accueil de 230 habitants supplémentaires d'ici 2035, projection supérieure aux tendances INSEE mais conforme à la dynamique intercommunale impliquant la création de 139 logements (dont 118 résidences principales) et renforçant le rééquilibrage en faveur de l'habitat permanent ;

Considérant que dans la plaine, l'urbanisation se concentre autour de Casanil, avec des orientations d'aménagement encadrant les futurs projets près du pôle administratif et qu'autour du village de Taglio, l'extension (zone 1Aua), sous maîtrise foncière communale, sera également encadrée.

Considérant que la consommation sur les surfaces agricoles déclarées au RPG reste faible (≈1 ha), tout comme celle sur les ERPAT (1,45 ha).

Considérant la réduction des zones urbaines au profit d'un zonage A(s) ou N selon la vocation de ces espaces sur les secteurs de Terra Rossa, San Piovanaccio, Ferinacce (Sainte Marie) et Acitaja (avec passage de zone UC à UD pour cette dernière) pour une surface totale de 4,73 ha ;

Considérant que le PLU projette le reclassement de deux zones classées en As mais comportant de l'habitat diffus en zone U non constructible : une sur le secteur de Casanile d'une surface de 1,92 ha et une isolée entre Terra Rossa et Piova-naccio d'une surface de 0,9 ha, pour une surface totale de 2,82 ha.

Considérant l'article L113-2 du code de l'urbanisme : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. », le zonage des EBC couvrant 26 hectares de châtaigneraies de la commune doit être réinterrogé en fonction d'éventuels objectifs de remise en valeur ;

Considérant que les anciennes terrasses agricoles bordant le village de Taglio sont maintenues en A simple (autour) ou en N (au sud du village, classées en U à la SODETEG et de ce fait non portées en ESA au PADDUC) alors que ces espaces répondent à la nomenclature des ESA et devraient en ce sens être reclassés en As afin de garantir leur protection ;

Considérant que la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP est substantielle.

Emet en conséquence un avis favorable au projet d'élaboration plan local d'urbanisme présenté. Assortit cet avis de trois réserves et de deux recommandations.

Réserve 1 : Respecter ses engagements sur le projet urbain de réduire, pour une surface totale de 4.73 ha, les périmètres des zones urbaines suivantes au profit d'un zonage A(s) ou N selon la vocation de ces espaces:

Terra Rossa : section A

- Totalité des parcelles A n° 825, 826, 1185, 1122, 230, 1125, 1218, 907, 908, 910, 911, 912, 1036, 1037, 1038, 1089, 1090.
- Partie des parcelles A n° 898, 899, 900, 903, 1278, 1274, 1123, 693.

San Piovanaccio : section A

- Totalité des parcelles A n° : 532, 605.
- Partie des parcelles A n° : 607, 566.

Ferinacce (Sainte Marie) : section E

- Totalité des parcelles E n° : 395, 405.
- Partie de : 402, 398, 397.

Acitaja (avec passage de zone UC à UD pour cette dernière) : secteur E

- Totalité des parcelles E n° : 1, 3, 6, 596.

Réserve 2 : Respecter ses engagements lors de l'approbation du PLU de modifier le zonage agricole tel que :

- Intégrer à sa zone A simple la majorité des ERPAT du PADDUC initialement classés en zone N au PLU arrêté (excepté pour la majorité des zones classées en EBC maintenus en N), soit un peu plus de 250 ha.
- Requalifier certains ESA du PLU en zone A simple au regard de leur caractéristiques (pente, sol, potentialités) de l'ordre de 47 ha
- Ajouter en zone As 10 ha classés en ESA au PADDUC, en particulier les alluvions récentes côté littoral.

Recommandation 1 : Réviser le zonage As en y intégrant les anciennes terrasses agricoles bordant le village de Taglio, en particulier celles au sud du village actuellement classées en N.

Recommandation 2 : En fonction d'éventuels objectifs de mises en valeur, réétudier le zonage des EBC concernant 26 ha de châtaigneraies de la commune afin d'éviter des contraintes de bonne gestion de ces espaces.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 10 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Ajaccio, le 06 octobre 2025

Pour le préfet de Corse
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Alexandre PATROU

Pour le président du Conseil exécutif de la
collectivité de Corse
Le conseiller exécutif coprésident délégué


Dominique LIVRELLI